

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2022

Conseil Municipal :

Présents : MC Decosterd, S. Perrin, E. Bonneton, R. Nardini, C. Py, J. Gasc, C. Fougeroux, E. Cogo

Absents excusés : D. de Laforcade, J.M Bragatto, A. Aubaret

Secrétaire de séance : Eric Cogo

Délibération 2-1-2022 : Approbation du Compte de gestion

- Résultats de l'exercice 2021 : (i) excédent de **23225,52€** sur la section de fonctionnement (ii) excédent de **4653,23€** sur la section d'investissement donc au final un excédent de **27878,75 €** sur l'exercice,
- Voté à l'unanimité des présents,

Délibération 2-2-2022 : Approbation du compte administratif

- Accord entre le compte de gestion et le compte administratif,
- Voté à l'unanimité des présents,

Délibération 2 -3-2022 : Affectation du résultat (fonds de roulement de la commune après solde des restes à réaliser) sur R002 (201301,56 €) :

- Voté à l'unanimité des présents,

Délibération 2 -4-2022 : Vote des taux de la fiscalité locale :

Les taux ont été fixés de façon à ce que les ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 permettent de couvrir les dépenses supplémentaires attendues (inflation, augmentation du nombre d'heures de l'Agent Technique, augmentation des remboursements d'emprunts) et permettent en parallèle de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune (excédent sur la section de fonctionnement). Aussi la proposition a été **d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de 37,4 à 40,0 %** et de maintenir au même niveau que l'année précédente **la taxe foncière sur le non bâti à 66,12 %**.

- Voté à l'unanimité des présents,

Délibération 2 -5-2022 : Vote du budget primitif :

Comme énoncé précédemment, le budget 2022 a été construit de façon à intégrer les dépenses supplémentaires anticipées tout en tentant de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune, garante des investissements à venir. **La section de fonctionnement a été ainsi établie avec un montant de dépenses et recettes équilibrées à 433566,39€** et **la section d'investissement avec un montant des dépenses et recettes équilibrées à 362845,11€**.

Délibération 2 -6-2022 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2022/2025 :

- Voté à l'unanimité des présents,

Délibération 2 -7-2022 : Modification des tarifs de location de la salles des fêtes :

Les tarifs suivants ont été proposés pour la location de la salle des fêtes :

- Associations communales :
 - Journée : 150€,
 - Week end : 250€
 - Soirées spéciales Comité des Fêtes loto : 50€, belotte : 30€,
- Associations extérieures :
 - Journée : 300€
 - Week end : 400€
- Particuliers Saint Jean Lherm :
 - Journée : 200€
 - Week end : 300€
- Particuliers non résidents à Saint Jean Lherm mais parrainés par un habitant de Saint Jean Lherm :
 - Journée : 500€
 - Week end : 700€

Auxquels s'ajoutent :

- Chèque de caution de 1000€ (matériel de la salle),
- Chèque de caution de 150€ pour le nettoyage,

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1 er Mai 2022 et seront liés à la signature préalable d'une convention d'utilisation de la salle des fêtes.